

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 596 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M² RUE DE CERNAY

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|-------------|---|----------------|
| Mme RICARD | à | Mme CAMPAGNE |
| M. SAGBOHAN | à | M. WILLIOT |
| M. GUEUDIN | à | M. JAMET |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 83 DE

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/83 du 26 septembre 2024

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 596 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M² RUE DE CERNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1, L 2141-2 et L 3112-4,

Vu l'étude d'impact, ci-annexée,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment de favoriser la mixité sociale en proposant une diversité d'offres de logements sur le quartier,

Considérant le projet de réalisation, inscrit dans la convention NPNRU, sur une emprise d'environ 1 086 m², rue de Cernay, d'un immeuble résidentiel d'environ 21 logements,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société Action Foncière Logement pour que leur soit cédé un terrain communal, sis rue de Cernay, prélevé sur la parcelle AD 596, d'environ 1 086 m², pour un montant à l'euro symbolique,

Considérant que le terrain accueille un parc de stationnement affecté à un usage public, et que les places de stationnement seront en partie reconstitués dans le cadre des futurs aménagements de voirie qui seront réalisés par la Ville,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que le déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permettra de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 1 086 m².

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/83 du 26 septembre 2024

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire